GASTROSOCIAL

CONVENTION D'AFFILIATION SCALA

entre des personnes de condition indépendante et la Caisse de pension GastroSocial

Employeur : Numéro IDE : C H E - . . .

Société de personnes avec ou sans inscription au registre du commerce (société simple, société en nom collectif, société en commandite, communauté d'héritiers, p.ex. Modèle & Co., Exemple + Modèle, Modèle + Partenaires etc.)

Établissement/Nom de l'établissement :

Numéro de décompte : . . .

Dès lors qu'un employeur dirige plusieurs établissements, une convention d'affiliation distincte doit être complétée pour chaque établissement.

Rue, Numéro :	NPA, Localité :
Téléphone :	E-Mail :

1. Gérez-vous d'autres établissements ? ◯ Oui ◯ Non

2. Les personnes à assurer étaient-elles en incapacité de travail entre la date de rattachement à l'entreprise et la signature de cette convention d'affiliation ? ◯ Oui ◯ Non

3. Les personnes ci-dessous demandent l'affiliation de l'établissement susmentionné à la Caisse de pension GastroSocial dès le : ☐☐ Jour ☐☐ Mois ☐☐☐☐ Année

Plan de prévoyance souhaité :

- ◯ Scala Basis ➡ Assurance de base selon la LPP
- ◯ Scala Top ➡ Assure des salaires plus élevés
- ◯ Scala Plus ➡ Assure des salaires et prestations plus élevés
- ◯ Integral ➡ Ajout aux plans cités ci-dessus : le salaire brut AVS complet est assuré, sans déduction de coordination

Comment souhaitez-vous envoyer la déclaration des salaires à la Caisse de pension GastroSocial ?

◯ mensuellement ◯ trimestriellement ◯ annuellement

Sans réponse de votre part, nous partons du fait d'un envoi trimestriel de la déclaration des salaires.

Les cotisations sont prélevées rétroactivement selon la périodicité choisie ci-dessus : mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Si cette information n'est pas fournie, les cotisations seront dues trimestriellement.
Les cotisations doivent être réglées dans les 30 jours suivant la date de la facture. En cas de retard de paiement, des frais de rappel et des intérêts moratoires seront dus selon les art. 18.3.1 et 18.3.4 du règlement.

FOR | 0010-fr | 0226 | ISO 9001 | ISO 27001 | ISO 27701

GastroSocial | Pensionskasse | Caisse de pension | Cassa pensione
Buchserstrasse 1 | Postfach | 5001 Aarau | T 062 837 71 71
info@gastrosocial.ch | gastrosocial.ch

GASTROSOCIAL

4. Personnes à assurer (uniquement les personnes enregistrées comme indépendantes auprès d'une caisse de compensation) :

Nom, Prénom :

Numéro AVS : 7 5 6 . . . .

Nom, Prénom :

Numéro AVS : 7 5 6 . . . .

5. Les personnes de condition indépendante doivent remplir le questionnaire de santé.
6. Ce contrat entre en vigueur dès que la Caisse de pension GastroSocial a émis la confirmation écrite correspondante.
7. **Le règlement et le plan de prévoyance font partie intégrante de la présente convention d'affiliation.** D'éventuelles modifications ultérieures des règlements sont également valables pour les personnes de condition indépendante. L'indépendant s'engage à fournir à la Caisse de pension GastroSocial ainsi qu'à son organe de révision l'ensemble des données nécessaires à la gestion correcte de l'assurance.
8. Cette convention d'affiliation est valable pour une durée minimale de 3 ans dès la fin de cette année et se renouvelle d'année en année, sauf en cas de résiliation émanant de l'employeur ou de la Caisse de pension GastroSocial 6 mois avant son expiration (art. 2.4.1 du règlement). La possibilité d'une résiliation extraordinaire au sens de l'art. 2.3.2 du règlement et de l'art. 18.3 du règlement reste réservée. En cas de dissolution du contrat, les bénéficiaires d'une rente sont transférés à la nouvelle caisse de pension. Les dispositions de l'art. 53e al. 4bis LPP sont applicables. Demeure réservé le droit de résiliation légal en cas de modifications essentielles du règlement ou du plan de prévoyance (art. 53f LPP). Si une résiliation de la convention d'affiliation crée une situation de liquidation partielle, les dispositions relatives à la liquidation partielle contenues dans le règlement de liquidation partielle s'appliquent.
9. Dans la mesure où l'établissement de la personne de condition indépendante est également assuré auprès de la Caisse de compensation GastroSocial pour l'établissement susmentionné, l'employeur autorise la Caisse de pension GastroSocial à compenser des créances en suspens avec des avoirs éventuels auprès de la Caisse de compensation GastroSocial. Il autorise également la Caisse de compensation GastroSocial et la Caisse de pension GastroSocial à échanger des données concernant l'établissement et les employés assurés – pour autant qu'elles soient significatives pour la fixation des cotisations ou le versement de prestations.
10. L'affiliation de l'établissement de la/des personne(s) de condition indépendante auprès de la Caisse de pension GastroSocial est la condition sine qua non pour que cette convention d'affiliation soit valable. Ce contrat prend fin au même moment que la résiliation de l'affiliation de l'établissement de la/des personne(s) de condition indépendante auprès de la Caisse de pension GastroSocial.
11. L'employeur confirme que les cotisations dues sont calculées sur la base des déclarations des salaires transmises par écrit ou par voie électronique ainsi que sur la base des taux de cotisation applicables conformément au plan de prévoyance choisi.
12. Je confirme/Nous confirmons avoir répondu aux questions 1 et 2 de façon conforme à la vérité, avoir pris acte des points 4 à 12 et être d'accord avec la marche à suivre mentionnée au point 9. En cas de fausse déclaration à la question 2, la Caisse de pension GastroSocial peut, dans les 3 mois après en avoir été informée, renoncer rétroactivement au contrat d'affiliation. La/Les personne(s) de condition indépendante autorise(nt) GastroSocial à obtenir, de la précédente caisse de pension, toutes les informations nécessaires à la reprise des contrats et des différents cas de prestations.

Lieu et date	**Timbre de l'employeur et signature authentique**

Lieu et date	**Agent et société (si existant)**

FOR | 0010-fr | 0226 | ISO 9001 | ISO 27001 | ISO 27701